

SNUDI-FO 13

13 rue de l'Académie – 13001 Marseille 04 91 00 34 22 / 07 62 54 13 13 – Fax : 04 91 33 55 62 contact@snudifo13.org www.snudifo13.org

« Rythmes scolaires » : Un projet de décret qui annonce la tutelle des élus locaux sur l'Ecole publique et ses maîtres !

Ce projet de décret est le premier volet de la loi d'orientation Peillon...

Le ministre a enfin transmis le <u>27 décembre</u> aux organisations syndicales son projet de décret concernant la modification de la semaine scolaire pour les élèves.

Il va le soumettre au CSE (1) le 8 janvier et au CTM (2) le 11 janvier prochains.

Ce projet de décret s'inscrit totalement dans l'Acte III de la décentralisation, il est le premier volet de la loi Peillon de territorialisation de l'école... Il confirme toutes les craintes de Force Ouvrière!

Une semaine de 5 jours qui remet automatiquement en cause nos obligations de service !

Le décret prévoit, « pour tous les élèves », à l'article 3, « 24 heures d'enseignement, réparties sur 9 demi-journées » avec une <u>amplitude maximale</u> de 5h30 par jour et 3h30 par demi-journée, « les Lundi, mardi, jeudi et vendredi <u>et le mercredi matin</u> », avec la précision que « La durée de la pause méridienne <u>ne peut être inférieure à une heure trente</u> ».

A ce jour, le ministre n'a toujours pas communiqué son projet de décret relatif à nos obligations de service découlant de cette nouvelle semaine scolaire! Pourquoi ?!

Un simple cadrage national qui laisse tout pouvoir aux élus locaux ou au Conseil d'école!

Il apparaît, à l'article 4, que « Le Conseil d'école ou le maire de la commune ou le président de l'EPCI (3) intéressé transmet sa proposition d'organisation de la semaine scolaire au directeur académique des services de l'éducation nationale (...) »

C'est la dislocation du cadre national de l'Ecole publique et du statut des enseignants.

En effet, pour la première fois, l'Etat ne fixe plus qu'un simple cadrage national (amplitudes maximale ou minimale!) pour le fonctionnement de l'Ecole et donc nos obligations de service... qui pourraient désormais dépendre du <u>pouvoir décisionnaire des élus locaux</u>... <u>ou du Conseil</u> d'école au sein duquel, rappelons-le, les enseignants sont minoritaires!

Des « activités pédagogiques complémentaires » dans la continuité des décrets Darcos... et placées sous la tutelle des élus locaux définissant le « projet éducatif territorial » !

L'article 6 du projet de décret prévoit que « des activités pédagogiques complémentaires sont organisées par groupes restreints d'élèves » en premier lieu « pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés ». Il s'inscrit donc totalement dans la continuité des décrets Darcos qui ont permis la suppression des RASED, d'ailleurs jamais mentionnés dans le projet de loi d'orientation Peillon!

Ces « activités pédagogiques complémentaires » (APC) concernent par ailleurs « (...) une aide au travail personnel ou (...) une activité prévue par le projet d'école le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial ». Ainsi, pour la première fois, une partie de nos obligations de service serait placée sous la tutelle directe des élus locaux, remettant en cause notre statut de fonctionnaire d'Etat.

Force Ouvrière votera contre ce projet de décret tant au CSE du 8 janvier qu'au CTM du 11 janvier prochains.

La Fédération FO de l'Enseignement (FNEC FP FO) avec la Confédération FO a déjà voté lors du CSE du 14 décembre 2012 contre le projet de loi d'orientation Peillon dont nombre de dispositions seront fixées par décret (... plus tard !).

Rappelons que le projet de loi prépare la mise en place d'une école territoriale en lieu et place de l'Ecole de la République par le biais de « contrats d'objectifs tripartites » (Etat, collectivités locales, établissement), de « projets éducatifs territoriaux », du renforcement de la présence des élus politiques locaux dans les Conseils d'administration et Conseils d'école, de la mise à disposition des locaux scolaires aux associations et aux entreprises, du transfert aux Régions de la formation professionnelle initiale et de l'abandon, à ces mêmes régions, de L'orientation scolaire et des fonctionnaires d'Etat que sont les Conseillers d'orientation.

Le SNUDI-FO et des centaines de collègues du département signataires de la pétition adressée au ministre et au recteur,

- ▶ refusent toute augmentation du nombre de jours travaillés, que ce soit le mercredi ou le samedi matin, qui plus est s'ajoutant aux 108h annualisées, imposées par le ministre Darcos ;
- ▶ refusent toute nouvelle annualisation, toute flexibilité de leurs horaires selon les projets éducatifs locaux ; non à toute ingérence des élus locaux dans l'organisation du service des enseignants.
- ▶ refusent toute confusion entre le temps scolaire (enseignement) et le temps périscolaire (activités) ; non à toute tutelle des élus locaux et associations diverses sur les enseignants au nom des « projets éducatifs locaux » obligatoires ;
- ▶ exigent le MAINTIEN du cadre national et laïque de l'Ecole publique et le RESPECT du statut national des enseignants, fonctionnaires de l'Etat ;

L'Ecole publique a besoin de POSTES!

Il faut augmenter les salaires et non les jours travaillés!

Le ministre Peillon doit renoncer à son projet
et satisfaire les revendications!

Aujourd'hui il y a urgence, le ministre Peillon doit renoncer à publier son décret sur les rythmes scolaires !

Il doit renoncer à présenter son projet de loi au conseil des ministres du 23 janvier!

C'est pourquoi, si ce n'est pas déjà fait, signez et renvoyez rapidement la pétition !

Marseille, le 6 janvier 2013.

⁽¹⁾ CSE Conseil Supérieur de l'Education

⁽²⁾ CTM Comité Technique Ministériel

⁽³⁾ EPCI Etablissement Public de Coopération Intercommunale